



FOCUS

Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE)
Service de la recherche en éducation (SRED)

Prise en charge extra-parentale des jeunes enfants dans le canton de Genève : le recours aux grands-parents

Résultats issus de l'enquête réalisée en 2023 auprès d'un échantillon représentatif de familles genevoises sur leurs pratiques et préférences en matière d'accueil préscolaire

En 2023, dans le canton de Genève, le recours aux grands-parents constitue le deuxième mode de garde le plus fréquent, juste après l'accueil en crèche. Chaque semaine, plus de 6'000 enfants d'âge préscolaire (0 à 3 ans) sont confiés au moins une demi-journée à leurs grands-parents. Cette forme de prise en charge extra-parentale s'inscrit le plus souvent dans une organisation familiale combinant plusieurs solutions de garde. Les familles bénéficiant de ce soutien évoquent divers motifs pour expliquer ce recours aux grands-parents, mêlant contraintes professionnelles et considérations affectives. Globalement, elles expriment un niveau de satisfaction élevé quant à l'équilibre trouvé dans l'organisation de la garde de leurs enfants.

INTRODUCTION

La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle constitue un enjeu central pour les parents de jeunes enfants. Pour répondre à ce besoin, de multiples solutions de garde existent, allant des structures institutionnelles aux arrangements informels. Parmi ces solutions, le recours aux grands-parents occupe une place singulière.

En Suisse, tout comme dans le canton de Genève, il est fréquent que les parents de jeunes enfants fassent appel aux grands-parents.

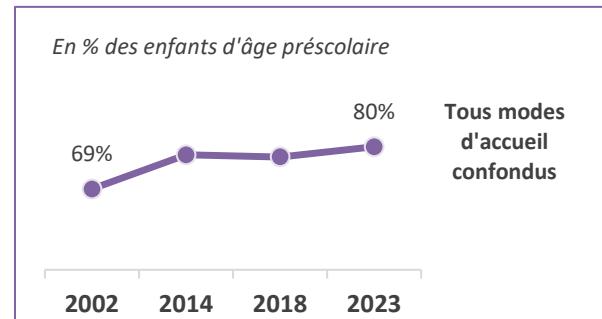
Dans le canton, ce mode de garde constitue ainsi le deuxième le plus courant pour les enfants d'âge préscolaire (0-3 ans).

La présente note se propose d'examiner ce phénomène à partir des données issues de l'enquête régulière de l'OCPE/SRED sur les pratiques et préférences en matière d'accueil préscolaire, menée auprès d'un échantillon représentatif de plus de 2'000 familles genevoises, dont la dernière mise à jour remonte à 2023.

Évolution de la prise en charge extra-parentale dans le canton de Genève et place des grands-parents

Depuis vingt ans, la proportion d'enfants d'âge préscolaire bénéficiant d'une prise en charge extra-parentale régulière en semaine connaît une progression continue à Genève. En 2023, elle atteint 80%, tous modes d'accueil confondus, avec une hausse particulièrement marquée durant les années 2000.

Évolution de la part des enfants d'âge préscolaire⁽¹⁾ ayant au moins une prise en charge extra-parentale⁽²⁾



⁽¹⁾ Enfants âgés de moins de 4 ans révolus au 31 juillet.

⁽²⁾ Au moins une demi-journée par semaine.

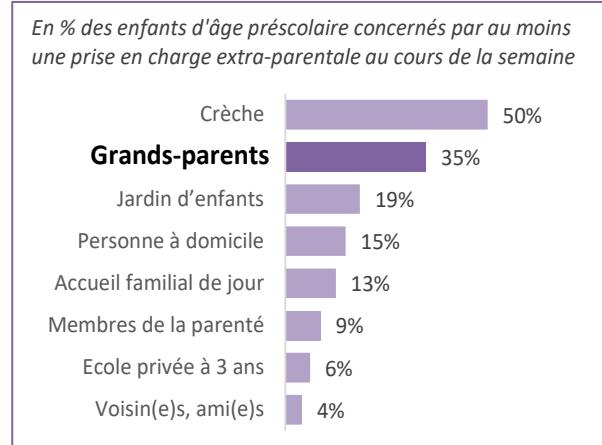
Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Au cours des vingt dernières années, l'accueil en crèche s'est imposé comme le mode de garde prédominant³. Durant cette période les communes, en charge de l'accueil préscolaire, ont fortement développé la création de places en crèche⁴. Ainsi, en 2023 à Genève, la moitié des enfants d'âge préscolaire bénéficiant d'une prise en charge extra-parentale fréquentent une crèche.

Les grands-parents représentent ensuite le deuxième mode de garde le plus mobilisé. Leur rôle, documenté par les différentes enquêtes menées dans le canton depuis une vingtaine d'années⁵, apparaît essentiel dans l'organisation de la prise en charge extra-parentale pour une partie des familles.

En 2023, ils assurent régulièrement la garde de plus de 6'000 enfants d'âge préscolaire, soit 35% des enfants bénéficiant d'une garde extra-parentale.

Prise en charge extra-parentale des enfants d'âge préscolaire, selon le mode d'accueil, 2023



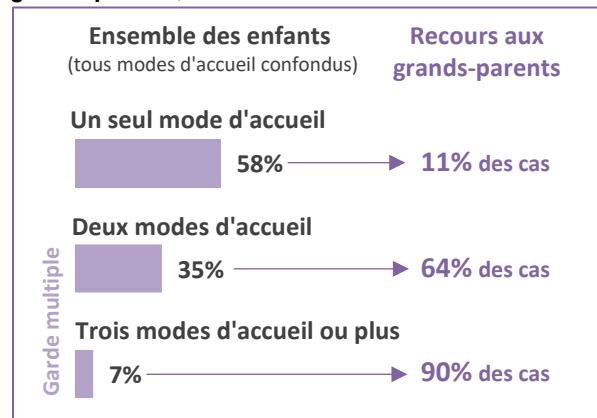
N.B. Les parents peuvent recourir à plusieurs modes de garde, ce qui explique que le total des proportions dépasse les 100%.
Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Les modalités de la prise en charge par les grands-parents

Le recours aux grands-parents s'inscrit principalement dans le cadre d'une garde combinée et ne constitue que rarement, à lui seul, le mode de garde unique. En effet, lorsque la prise en charge extra-parentale repose sur un seul mode (58% des cas), seuls 11% des enfants sont gardés exclusivement par leurs grands-parents.

En revanche, leur implication croît à mesure que les modes de garde se cumulent. Lorsque la prise en charge repose sur deux modes de garde (35%), ils interviennent dans 64% des cas, et dans près de 90% des situations impliquant trois modes ou plus.

Nombre de modes d'accueil et part du recours aux grands-parents, 2023



Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

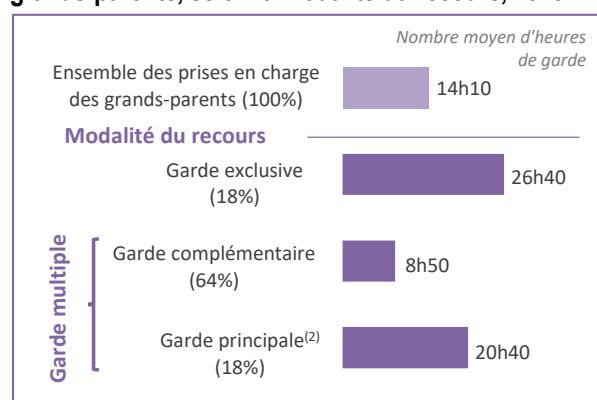
La contribution des grands-parents à la garde des enfants d'âge préscolaire peut ainsi se décliner sous trois formes (*cf. Fig. ci-dessous*) :

- une garde exclusive (18% des cas) ;
- une garde principale, associée à d'autres solutions (18%) ;
- une garde complémentaire (64%), c'est la configuration la plus fréquente.

En termes de volume horaire, les grands-parents assurent en moyenne 14 heures de garde par semaine, sur un total moyen de 33 heures de prise en charge. Lorsqu'ils interviennent à titre complémentaire, leur contribution se limite à environ 9 heures hebdomadaires, contre plus de 26 heures lorsqu'ils constituent le seul mode de garde.

Dans le cas d'une garde principale combinée à d'autres solutions, leur engagement s'élève à environ 20 heures de prise en charge.

Nombre moyen d'heures⁽¹⁾ de prise en charge par les grands-parents, selon la modalité du recours, 2023



⁽¹⁾ Le nombre d'heures a été estimé sur la base du nombre de demi-journées de prise en charge déclaré, en considérant qu'une demi-journée représente 4h30 de prise en charge.

⁽²⁾ Durée de prise en charge des grands-parents égale ou supérieure aux durées de prise en charge des autres modes de garde.

Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Encadré 1 : Données internationales et nationales sur le recours aux grands-parents

Selon l'enquête sur les revenus et les conditions de vie menée en 2023 dans plus de trente pays européens (*voir figure en annexe*), la Suisse présente la proportion la plus élevée d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant d'une garde non formelle, d'au moins une heure par semaine (EUROSTAT, 2025). Cette catégorie inclut les grands-parents, d'autres proches, les accueillantes familiales de jour indépendantes et les personnes au pair.

En Suisse, ce recours concerne majoritairement les grands-parents, qui assurent au moins en partie la garde de 42% des enfants âgés de moins de 4 ans (OFS, 2025).

D'après cette même enquête sur les familles et les générations, 39% des ménages suisses avec des enfants de moins de 13 ans déclarent recourir aux grands-parents comme mode de garde, près de la moitié d'entre eux de manière exclusive. Ce recours apparaît moindre dans les grandes agglomérations, ainsi que dans les familles où les deux parents sont de nationalité étrangère ou exercent une activité professionnelle à plein temps (*op. cit.*).

Dans le canton de Genève, 38% des grands-parents âgés de 55 à 80 ans assurent régulièrement la garde de leurs petits-enfants de 13 ans ou moins, au minimum une fois par semaine (OCSTAT, 2025). Cette prise en charge est généralement assurée par la grand-mère seule ou par les deux grands-parents conjointement ; il est en revanche rare qu'un grand-père assume seul cette responsabilité (*op. cit.*).

Les grands-parents dans le cas d'une garde multiple

Lorsque l'organisation de la prise en charge s'articule entre plusieurs modes de garde dont les grands-parents, on observe une grande diversité de combinaisons mises en place, avec près d'une quarantaine d'options différentes recensées. Certaines configurations mobilisent jusqu'à quatre modes d'accueil distincts.

La contribution des grands-parents est plus souvent associée à un accueil en crèche (47% des cas), lequel constitue alors en général le principal mode de garde. À l'inverse, le recours à un jardin d'enfants (21%) apparaît plus fréquent lorsque les grands-parents assument le rôle principal de la garde des enfants en âge préscolaire.

Encadré 2 : La garde multiple en dehors du recours aux grands-parents

Pour organiser la prise en charge extra-parentale de leur enfant, les parents ont souvent recours, par choix ou par nécessité, à plusieurs modes d'accueil. La garde multiple concerne globalement 42% des enfants d'âge préscolaire. Les grands-parents y interviennent dans près de sept cas sur dix.

En l'absence des grands-parents, la combinaison la plus courante associe un accueil collectif et une garde individuelle. Parmi les modes collectifs, l'accueil en crèche arrive en tête, suivi par le jardin d'enfants, tandis que la fréquentation d'une école privée accueillant les enfants dès l'âge de 3 ans reste marginale dans le cadre d'une garde multiple.

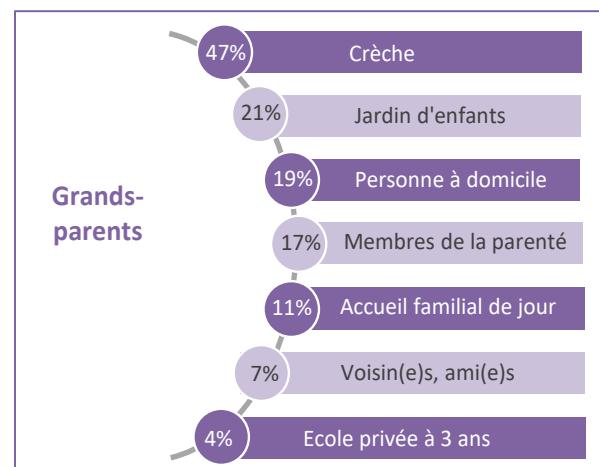
La prise en charge individuelle repose principalement sur l'intervention d'une personne à domicile, et, dans une moindre mesure, sur celle d'une accueillante familiale de jour, d'un autre membre de la parenté (hors grands-parents) ou, plus rarement, de voisins ou d'amis.

La mise en place d'une garde multiple reposant exclusivement sur des solutions individuelles demeure, quant à elle, peu courante.

3

Par ailleurs, le recours à différents proches – autres membres de la parenté, voisins, amis – en complément des grands-parents se rencontre généralement dans des dispositifs de garde plus complexes, impliquant au minimum trois modes d'accueil distincts.

Modes de garde combinés au recours aux grands-parents dans le cas d'une garde multiple, 2023



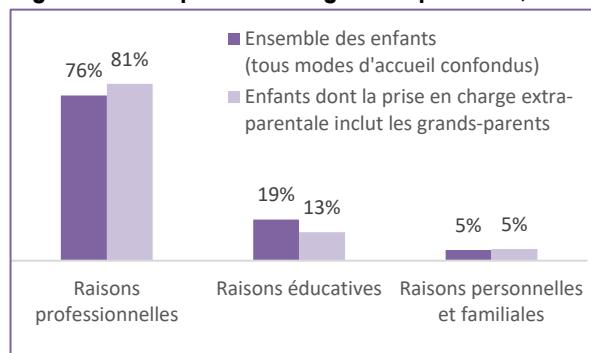
N.B. Le total des proportions dépasse les 100% car les parents peuvent combiner le recours aux grands-parents avec plusieurs autres modes de garde.

Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Finalités du recours aux grands-parents

En général, le principal moteur de l'organisation d'une prise en charge extra-parentale est la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, motif invoqué par trois familles sur quatre⁶.

Principales raisons pour lesquelles les parents organisent une prise en charge extra-parentale, 2023



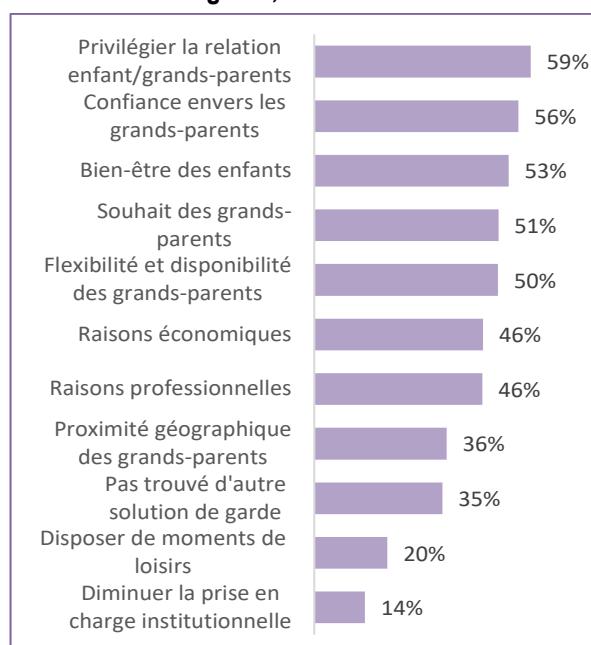
Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Si la nécessité de concilier travail et famille demeure aussi la principale raison d'organiser une prise en charge extra-parentale lorsque celle-ci comprend les grands-parents, le recours spécifique à ces derniers s'inscrit également dans des motivations affectives.

Les parents mettent également en avant :

- la qualité du lien affectif entre l'enfant et ses grands-parents (59%) ;
- la confiance qu'ils leur accordent (56%) ;
- le bien-être de l'enfant (53%).

Principales raisons qui ont amené les parents à recourir régulièrement aux grands-parents comme mode de garde, 2023



N.B. Les parents pouvaient choisir plusieurs réponses.

Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

En revanche, les grands-parents sont plus rarement sollicités de manière régulière pour libérer du temps de loisirs aux parents (20%) ou encore pour réduire le temps passé en structure institutionnelle (14%).

Les motivations diffèrent selon l'intensité du recours aux grands-parents. Lorsqu'il est exclusif, les parents évoquent davantage la confiance envers eux (76% contre 51% en cas de garde complémentaire), leur flexibilité et leur disponibilité (66% contre 44%), leur proximité géographique (48% contre 31%), ainsi que l'absence d'alternative (46% contre 31%).

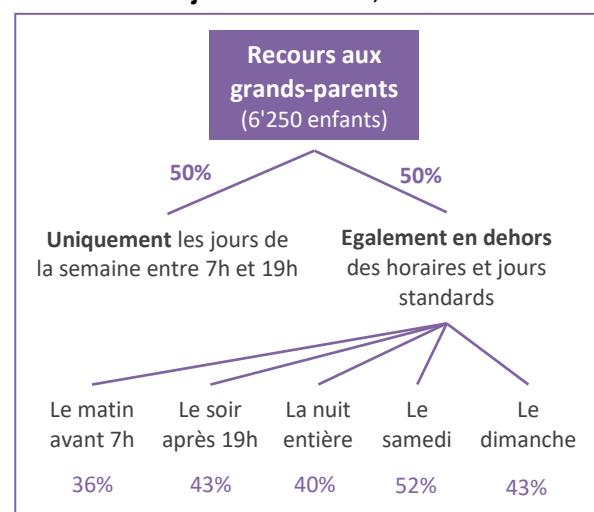
La flexibilité des grands-parents

L'un des principaux avantages de la garde assurée par les grands-parents, souligné par les familles, réside dans sa grande flexibilité. En effet, dans la moitié des cas, ils prennent régulièrement en charge les enfants en dehors des horaires classiques d'accueil proposés par les crèches ou les structures pour l'accueil familial de jour (7h à 19h, du lundi au vendredi).

Dans un peu moins de la moitié de ces situations, le recours aux grands-parents en dehors des plages horaires standards répond à une contrainte professionnelle des parents, et à d'autres besoins familiaux ou personnels dans les autres cas.

Par ailleurs, la proportion d'enfants dont au moins un parent a des horaires de travail irréguliers est plus élevée lorsque la prise en charge extra-parentale inclut les grands-parents, comparativement aux situations où ce n'est pas le cas.

Le recours régulier aux grands-parents en dehors des horaires et jours standards, 2023



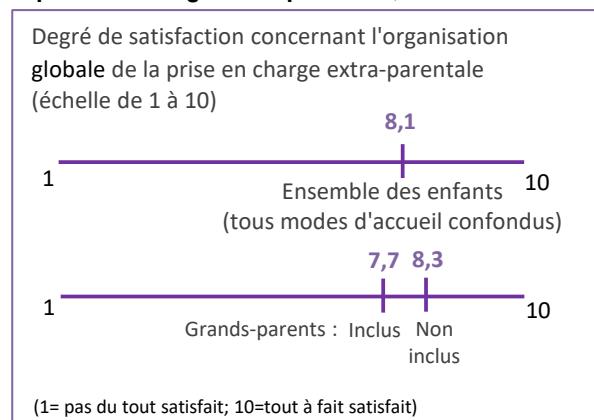
Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Satisfactions et contraintes liées au recours aux grands-parents

Globalement, les familles se déclarent satisfaites de l'organisation de la prise en charge extra-parentale qu'elles ont pu mettre en place (appréciation de 8,1 sur une échelle de 10), y compris lorsqu'elle inclut les grands-parents.

Toutefois, cette satisfaction est légèrement inférieure à celle observée lorsque d'autres modes sont mobilisés (7,7/10 contre 8,3/10).

Satisfaction concernant l'organisation globale de la prise en charge extra-parentale, 2023



Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Le recours aux grands-parents ne correspond en effet pas toujours au projet initial des parents. Dans plus d'un tiers des cas (35%), il s'agit d'un choix par défaut plutôt que d'une préférence affirmée, une proportion qui monte à 47% lorsque les grands-parents sont l'unique mode de garde.

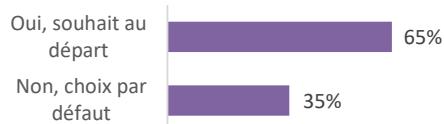
Cela reflète probablement la demande non couverte de places en crèche, la majorité de ces parents exprimant initialement le souhait d'avoir une place en crèche pour assurer la garde principale de leur enfant.

Par ailleurs, les horaires et la durée de garde souhaités par les parents ne coïncident pas toujours avec la disponibilité des grands-parents, ce qui peut constituer un facteur de complexité supplémentaire dans l'organisation de la garde.

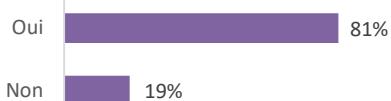
Ainsi, la satisfaction moyenne exprimée par les parents chute à 5,6/10 lorsque les horaires ne correspondent pas aux besoins, et à 5,8/10 lorsque la durée est jugée insuffisante.

Le recours aux grands-parents : souhait initial, horaires et durée d'accueil, 2023

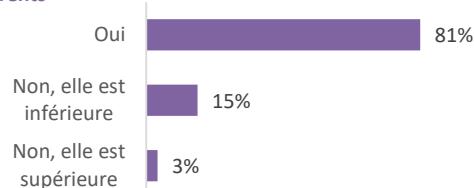
Le recours aux grands-parents correspond à ce que les parents souhaitaient au départ



Les horaires de garde convenus avec les grands-parents conviennent à l'organisation familiale et professionnelle des parents



La durée de garde obtenue correspond au souhait initial des parents



Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Recours aux grands-parents et pénurie de places en crèche

Un peu plus de la moitié des enfants confiés régulièrement aux grands-parents fréquentent parallèlement une crèche ou un jardin d'enfants. Pour les autres, notamment lorsque leurs grands-parents assument seuls la prise en charge, les parents ont souvent entrepris des démarches pour obtenir une place en crèche ou, dans une moindre mesure, en jardin d'enfants.

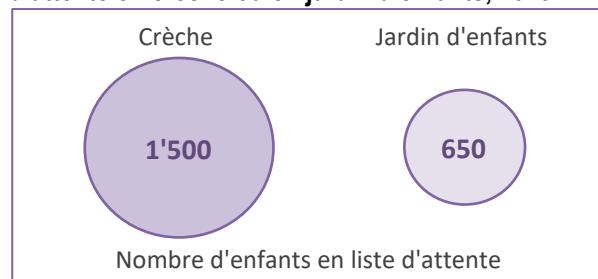
En 2023, au moment de l'enquête, environ 1'500 enfants dont la garde implique les grands-parents figuraient, selon les déclarations des parents, sur une liste d'attente pour une place en crèche, et plus de 600 étaient en attente pour un jardin d'enfants, dont environ 300 inscrits sur les deux listes.

Cette situation suggère que le recours aux grands-parents constitue souvent au départ une solution transitoire, mise en place en attendant l'accès à une structure préscolaire, sans pour autant exclure que certains grands-parents continuent à s'impliquer activement dans la garde des enfants une fois la place obtenue.

Ce constat est d'autant plus marqué que la majorité des enfants en attente d'une place en crèche avaient moins de 2 ans au moment de l'enquête, tranche d'âge pour laquelle il est plus difficile de trouver une place.

Par ailleurs, parmi ces enfants en attente d'une place, on observe une proportion élevée d'enfants nés entre juillet et décembre, qui doivent souvent patienter jusqu'à la rentrée suivante avant de pouvoir intégrer une crèche, même lorsqu'une place leur a officiellement été attribuée.

Nombre d'enfants dont la prise en charge extra-parentale implique les grands-parents, en liste d'attente en crèche ou en jardin d'enfants, 2023



Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Facteurs socio-démographiques liés à la garde par les grands-parents

Le recours aux grands-parents – ou son absence – varie significativement selon plusieurs caractéristiques socio-démographiques et familiales.

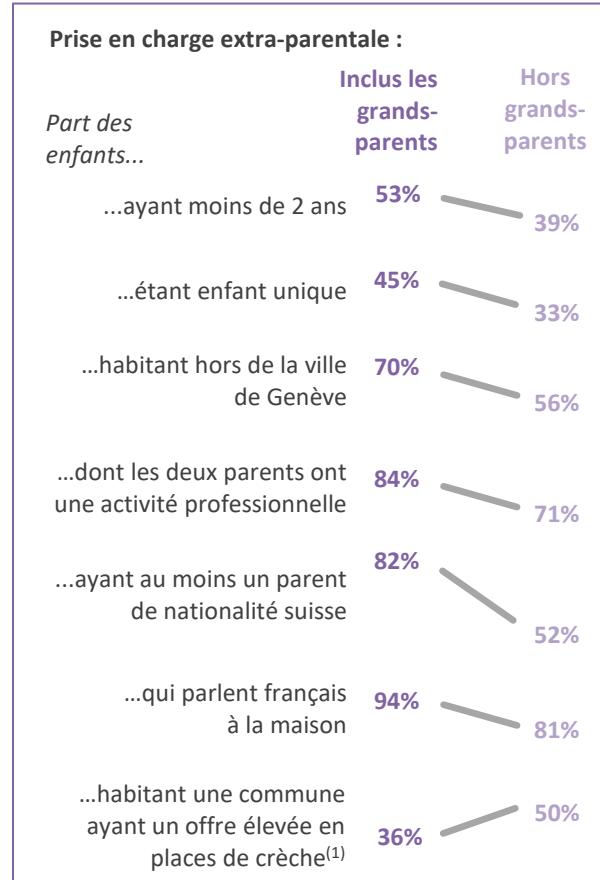
Comparativement aux enfants dont la garde extra-parentale ne fait pas appel aux grands-parents, on observe des différences marquées selon les dimensions suivantes :

- âge de l'enfant : le recours aux grands-parents est plus fréquent chez les enfants de moins de 2 ans (53% contre 39%) ;
- position dans la fratrie : il concerne davantage les enfants uniques (45% contre 33%) ;
- lieu de résidence : il est plus répandu en périphérie qu'en milieu urbain (70% contre 56%) ;
- activité professionnelle des parents : il est fortement associé aux situations où les deux parents exercent une activité professionnelle (84% contre 71%) ;
- nationalité : il est significativement plus fréquent lorsque l'un des parents au moins est suisse (82% contre 52%).

Ces résultats suggèrent que les grands-parents jouent un rôle de soutien particulièrement important au cours des

premières années de vie de l'enfant, notamment lorsqu'il s'agit du premier enfant. Leur contribution apparaît également essentielle lorsque les deux parents exercent une activité professionnelle.

Caractéristiques socio-démographiques des enfants d'âge préscolaire, selon le type de prise en charge extra-parentale, 2023



⁽¹⁾ 40 places ou plus pour 100 enfants d'âge préscolaire.

Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Par ailleurs, les données récoltées mettent en évidence que le recours aux proches dépend de leur proximité géographique, mais aussi de la disponibilité en places de crèche dans les environs. En effet, environ le tiers (36%) des enfants dont la prise en charge extra-parentale implique les grands-parents résident dans une commune disposant d'une offre élevée de places en crèche, contre la moitié pour les autres enfants.

Enfin, des différences notables apparaissent selon les modalités d'intervention des grands-parents. Comparativement au recours complémentaire, les familles qui font des grands-parents leur mode de garde principal ou exclusif présentent plus fréquemment un revenu mensuel inférieur à 10'000 CHF, une mère moins diplômée, ainsi qu'une configuration familiale avec un enfant unique. Par ailleurs, dans la configuration d'une garde

exclusivement assurée par les grands-parents, les enfants sont en général plus jeunes.

CONCLUSION

La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle constitue un enjeu central pour les parents de jeunes enfants. Dans le canton de Genève, la garde assurée par les grands-parents représente une ressource essentielle, se positionnant en 2023 comme le deuxième mode de prise en charge le plus sollicité par les familles, juste après la crèche.

L'implication des grands-parents se décline sous différentes modalités – garde exclusive, principale ou complémentaire –, cette dernière étant la plus fréquente. Leur rôle acquiert une dimension cruciale lorsqu'ils représentent la seule alternative disponible, notamment pour les enfants en bas âge. Cette situation met en évidence une disponibilité et une flexibilité particulièrement appréciée des familles, ainsi qu'un niveau de confiance élevé à leur égard.

Les motivations qui sous-tendent le recours aux grands-parents articulent à la fois contraintes professionnelles et considérations affectives. Si les besoins liés à l'activité professionnelle constituent la raison la plus fréquemment invoquée, la confiance accordée aux grands-parents de même que la volonté de préserver et renforcer la qualité du lien affectif avec leurs petits-enfants jouent un rôle tout aussi déterminant. Toutefois, ce mode de garde ne résulte pas toujours d'un choix délibéré : dans plus d'un tiers des cas, il s'impose au départ par l'absence d'alternative, notamment en raison d'un contexte marqué par un manque de places en crèche, plus prononcé encore pour les très jeunes enfants.

En définitive, ces résultats mettent en lumière le rôle structurant des grands-parents dans l'organisation de la prise en charge des enfants d'âge préscolaire, en particulier au cours des premières années de vie. Ils mettent aussi en évidence les contraintes et les logiques de solidarité intergénérationnelle dans lesquelles s'inscrivent leur contribution, tout en soulignant les inégalités qui conditionnent l'accès à cette ressource familiale.

Marc Brüderlin

Alexandre Jaunin

Notes

¹ La réalisation de cette enquête repose sur l'article 5, alinéa 3, lettre d du Règlement d'application de la loi sur l'accueil préscolaire (RAPr, J6 28.01) qui stipule que l'OCPE/SRED fournit au moins une fois par législature un rapport sur la situation de l'offre de places d'accueil préscolaire et sur les besoins des familles.

² Cette enquête a été réalisée avec la collaboration de l'Institut LINK ; 2'272 familles ont participé de mi-avril à mi-juin 2023. Cela représente pour finir un échantillon représentatif de 2'682 enfants.

³ En 2002, 28% des enfants confiés fréquentaient une crèche (Le Roy-Zen Ruffinen & Pecorini, 2005). C'était le cas de 40% des enfants confiés en 2014 (Benninghoff & Jaunin, 2014) et de 44% en 2018 (Jaunin & Martz, 2018).

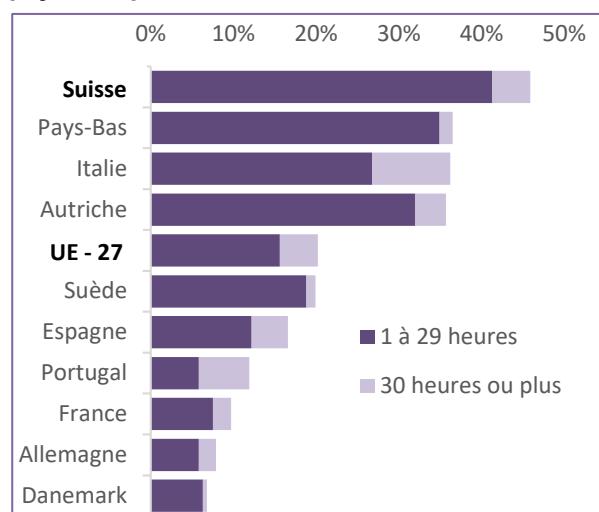
⁴ Voir notamment les notes *Focus n°31* et *32*.

⁵ Op. cit.

⁶ Voir la note *Focus n°31*.

ANNEXE

Part des enfants de moins de 3 ans bénéficiant d'une garde non formelle dans une sélection de pays européens, selon le nombre d'heures, 2023



Garde non formelle : grands-parents, autres personnes privées, accueillantes familiales de jour indépendantes, personnes au pair.

État des données : 30.04.2025

Source : Eurostat – *Enquête sur les revenus et les conditions de vie, SILC-2023*.

Pour en savoir plus

- AIDELF (2012). Relations intergénérationnelles, enjeux démographiques. Actes du XVI^e colloque international de l'Aidelf, (Université de Genève, 21-24 juin 2010), Association internationale des démographes de langue française, ISBN : 978-2-9521220-3-0.
- Blanpain, N., Lincot, L. (2013). 15 millions de grands-parents. INSEE Première, n°1469, octobre.
- Benninghoff, F., Jaunin, A. (2014). Accueil des jeunes enfants : premiers résultats de l'enquête auprès des familles genevoises. Focus n°1, octobre. Genève : OCPE/SRED.
- Daniel, A. (2004). La prise en charge de la garde des jeunes enfants par l'aide informelle. *Recherches et Prévisions*, vol. 77, p. 49-61.
- Grandparents Plus, Glaser K., Gessa G. Di, Ribe E. et Stuchbury R. (2013). *Grandparenting in Europe : family policy and grandparents' role in providing childcare*.
- Hummel, C., Perrenoud, D. (2009). La « nouvelle » grand-parentalité : entre norme sociale et expériences ordinaires. *Informations sociales*, vol. 4, n°154, p. 40-47.
- Jaunin, A., Martz, L. (2025). Petite enfance à Genève : quelle offre territoriale en 2024 ? Focus, n°33, avril. Genève : OCPE/SRED.
- Jaunin, A., Martz, L. (2025). Petite enfance à Genève : données statistiques 2024. Focus, n°32, mars. Genève : OCPE/SRED.

>>>

Jaunin, A. (2024). Enquête famille 2023 : prise en charge extra-parentale des jeunes enfants dans le canton de Genève. Focus, n°31, mars. Genève : OCPE/SRED.

Jaunin, A. (2020). Prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève - Le recours au jardin d'enfants. Focus, n°22, décembre. Genève : OCPE/SRED.

Jaunin, A., Martz, L. (2020). Prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève - Le recours à la crèche. Focus, n°21, juin. Genève : OCPE/SRED.

Jaunin, A., Martz, L. (2018). La prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève en 2018. Focus, n°16, décembre. Genève : OCPE/SRED.

Kitzmann, M. (2018). Les grands-parents : un mode de garde régulier ou occasionnel pour deux tiers des jeunes enfants. *Études et Résultats*, n°1070. DRESS, juin.

Kitzmann, M. (2017). La prise en charge des jeunes enfants par l'aide grand-parentale : un mode de garde composite. *Revue française des affaires sociales*, 2, 187-206.

Le Goff, J.-M., Barbeiro, A. (2011). La garde des enfants par les grands-parents, créatrice de liens intergénérationnels. L'exemple de la Suisse romande. *Revue des politiques sociales et familiales*, 105, 17-30.
<https://doi.org/10.3406/caf.2011.2610>

Le Roy-Zen Ruffinen, O., Pecorini, M. (2005). *Besoin de garde de la petite enfance : enquête auprès des familles ayant des jeunes enfants, canton de Genève – 2002*. Genève : SRED.

OCSTAT (2025). Enquête sur les familles et les générations. Résultats 2023 pour le canton de Genève. *Communications statistiques*, n°73. Auteur : Marzial, M. Genève : Office cantonal de la statistique.

OFS (2025). *Accueil extrafamilial des enfants*. Actualités OFS. Auteur : Mosimann, A. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.

Pawlowska, A. (2013). Parents et grands-parents face à la garde du jeune enfant en France et en Pologne. *Revue internationale de l'éducation familiale*, 33(1), 107-127.
<https://doi.org/10.3917/rief.033.0107>.

René, L. (2018). Les grands-parents, pilier ignoré de l'État social, REISO, *Revue d'information sociale*, mis en ligne le 16 avril 2018. <https://www.reiso.org/document/2945>

Villaume, S., Boyer, D. (2016). Les mères seules confient plus souvent leurs enfants de moins de 3 ans aux crèches et aux grands-parents. DREES, *Études et Résultats*, 960.

Widmer, E., Lüscher, K. (2011). Les relations intergénérationnelles au prisme de l'ambivalence et des configurations familiales. In : *Recherches familiales*, vol. 1, n° 8, 2011, p. 49–60.

Zanasi, F., Arpino, B., Bordone, V. et al. (2023). The prevalence of grandparental childcare in Europe: a research update. *Eur J Ageing* 20, 37.